



FORMATION MÉDICALE DES PERSONNELS EMBARQUÉS À BORD DES NAVIRES ARMES AVEC UN RÔLE D'ÉQUIPAGE

Référence : Arrêté du 29/06/2011 modifié relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage.

A) Récapitulatif des différentes unités de valeur (UV) par niveau de formation

NIVEAU 1 (EM I) < 200 UMS <20 milles (formation d'une durée minimale de 11 heures)	PSC 1	Prévention et Secours Civiques niveau 1
	HPR	Hygiène et Prévention des Risques
	AMMCT 1	Aide Médicale en Mer – Consultation télé-médicale niveau 1
NIVEAU II (EM II) < 500 UMS <200 milles (formation d'une durée minimale de 50 heures)	PSEM	Premier Secours en Équipe Mer
	HPR	Hygiène et Prévention des Risques
	SE	Soins Élémentaires
	AMMCT 2	Aide Médicale en Mer – Consultation télé-médicale niveau 2
NIVEAU III (EM III) > 500 UMS > 200 milles (formation d'une durée minimale de 97 heures)	PSEM	Premier Secours Équipe Mer
	HPR	Hygiène et Prévention des Risques
	ME	Médecine embarquée
	SI	Soins Infirmiers
	AMMCT 3	Aide Médicale en Mer – Consultation télé-médicale niveau 3

- **Recyclage quinquennal pour le médical I (durée minimale 7 heures), II (durée minimale 16 heures) ou III (durée minimale 36 heures).**

B) Délivrance

La demande de délivrance des certificats de niveau I, II ou III doit se faire à l'aide de l'imprimé CERFA n°15004*04. Cet imprimé est disponible sur l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15004.do

Ce CERFA doit être accompagné des attestations d'acquisition des Unités de valeur (UV) correspondant au niveau I, II ou III.